

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Centre Communal d'Action Sociale



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT

Objet : Arrêté portant délégation de signature du Président
à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur du CCAS.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux (Isère),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, L.123-8, R.123-16, R.123-21, R.123-22 et R.123-23 ;

Vu la délibération n° 2026-C-001 en date du 20 avril 2026 d'installation du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-C-003 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 avril 2026 octroyant délégation de pouvoirs au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué du CCAS ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale et l'impératif d'en assurer la continuité, il est nécessaire de confier une délégation de signature à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 002/2026 du 31 mars 2026, portant délégation de signature du Président du CCAS à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, à l'effet de signer toutes les pièces se rapportant :

- Aux correspondances administratives courantes : les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Commune,
- A la gestion des ressources humaines : tout acte relatif à la gestion courante du personnel du CCAS,

- A la commande publique : convocation aux commissions des marchés publics et de délégations de service public, lettres de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet,
- aux opérations comptables : les bordereaux de mandats et de titres ainsi que les devis, bons de commande, engagements de dépenses et factures, les appels de fonds pour les emprunts signés, les actes et correspondances relatifs à la gestion de la dette et des lignes de trésorerie, les certificats et attestations comptables, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, les poursuites ;

ARTICLE 3 : Les actes pris par le Directeur du CCAS dans les matières déléguées par le Président à l'article 1 du présent arrêté, porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur du CCAS » ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin,
- L'intéressé ;

ARTICLE 6 : Spécimen de signature et paraphe de Monsieur Stéphane BLANCHON :

Signature	Paraphe
	

ARTICLE 7 : Le Président du CCAS, le Directeur et le Trésorier de La Tour Du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du CCAS.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 28 avril 2026

Acte exécutoire après transmission
En Sous préfecture le :

Affiché le :

Notifié à l'intéressé le : 30 AVR. 2026

Signature :



Le Maire
Président du CCAS



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

